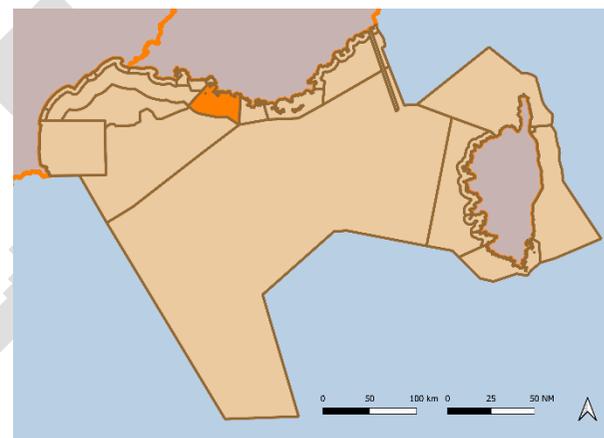


1. Présentation de la zone

Préservation de la biodiversité marine côtière et des habitats profonds, mise en valeur des patrimoines naturel et culturel, accompagnant une évolution durable des activités maritimes et maîtrisant les pressions cumulées en conformité avec les objectifs de la charte du Parc national.

La zone couvre environ 1390 km².
La zone est couverte à 100% d'aires marines protégées.
La zone est couverte à 4,22% de zones de protection forte.



Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont ...

a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par la rade de Marseille et à l'Est par le littoral varois, la zone s'étend jusqu'au 12 miles nautiques. Les îles de Marseille et les Calanques présentent une grande richesse patrimoniale d'un point de vue paysager, géologique ou écologique. Le parc national est un type d'aire marine protégée, qui bénéficie du plus haut niveau de protection d'espaces naturels en droit français. Ses missions sont définies par le Code de l'environnement et précisées dans un décret modifiant le décret de création.

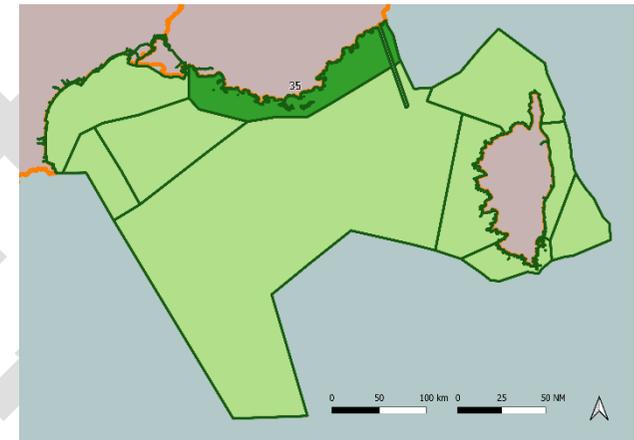
b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

Masses d'eau associées :

- FRDC06b - Pointe d'Endoume - Cap Croisette et îles du Frioul
- FRDC07a - Iles de Marseille hors Frioul
- FRDC07b - Cap Croisette - Bec de l'Aigle
- FRDC07c - Bec de l'Aigle - Pointe de la Fauconnière



c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement)

Parc national des Calanques (FR3000010)

Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :

- Îles marseillaises – Cassidaigne (FR9312007)

Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Baie de la Ciotat (FR9301998)
- Calanques et îles marseillaises - cap Canaille et massif du Grand Caunet (FR9301602)
- La pointe Fauconnière (FR9301609)

Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Calanques (FR5700006)

d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

- Zone de non prélèvement Planier/Veyron (6,74 km²)
- Zone de non prélèvement Archipel du Riou/Podestat/Pointe du vaisseau (10,52 km²)
- Zone de non prélèvement Calanque de Sormiou (0,069 km²)
- Zone de non prélèvement Devenson (0,15 km²)
- Zone de non prélèvement Pointe Cacau (0,15 km²)
- Zone de non prélèvement Cap Soubeyran (0,58 km²)
- Zone de non prélèvement Cassidaigne Ouest (partie profonde) / Tête de Cassidaigne Ouest (partie haute) (40,4 km²)

e. Politique des sites et servitudes patrimoniales

Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :

- Massif des Calanques
- Le littoral naturel entre Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer et son DPM
- Cap Canaille, Bec de l'Aigle, leurs abords

Sites inscrits placés sur le trait de côte :

- Ensemble formé par les Calanques et leurs abords
- L'île verte
- Anse de Fuiguirolles et abords
- Ensemble formé par le Cap Canaille et ses abords
- Frange du littoral de la baie de Cassis
- Partie nord port de la Ciotat, quais et façades et toitures des maisons en bordure
- Fontsaïnte-le-Liouque
- Le Littoral naturel entre Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer
- Terrains en bordure de mer, de l'anse du pré au cap de l'Aigle

Opération Grand Sites :

Aucune dans la zone

Patrimoine bâti :

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objets de servitudes particulières.

f. Dispositif existant

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- SCOT en cours d'élaboration
- [PLUi Marseille Provence](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [Charte du PN des Calanques](#)
- [PPR Marseille](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

Autres dispositifs :

- [Schéma territorial de restauration écologique \(STERE\) de la Baie de Marseille](#)

g. Autres

D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

Règlementation des pêches :

- Arrêté 2015107-0002 du 17 avril 2015 portant réglementation de la pêche maritime à l'intérieur d'une zone située en rade de Marseille (récifs artificiels du Prado)
- Arrêté n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale
- Arrêté n°2013274-0002 du 1er octobre 2013 rendant obligatoire deux délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur relatives à l'interdiction de pêche du corail rouge dans deux zones
- Arrêté n°962/2005 interdisant la pêche des oursins dans une zone du département des Bouches-du-Rhône
- Arrêté préfectoral du 09 octobre 2015 relatif au classement de salubrité et de surveillance des zones de production professionnelle de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône
- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français
- Décret n°2013-961 du 25 octobre 2013 portant modification du décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc National des Calanques

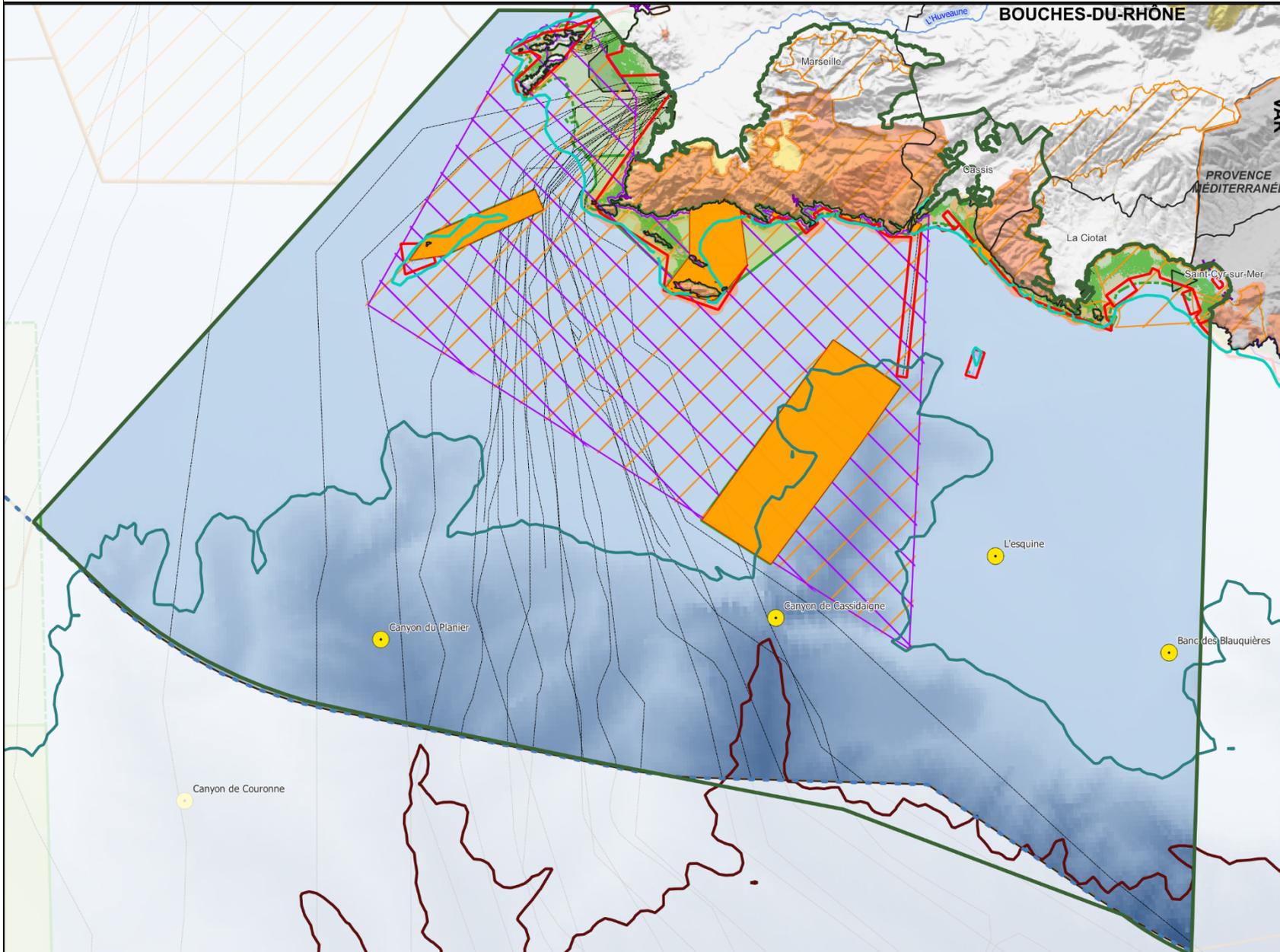
Règlementation du mouillage :

- Arrêté Préfectoral n°099/2021 du 20 mai 2021 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements des Bouches-du-Rhône et du Var dans le périmètre du Parc national des Calanques;
- Arrêté Préfectoral n°100/2021 du 20 mai 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires et la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Marseille (Bouches-du-Rhône);
- Arrêté Préfectoral n°101/2021 du 20 mai 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires et la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Cassis (Bouches-du-Rhône);
- Arrêté Préfectoral n°245/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, de la Pointe Fauconnière (commune de Saint-Cyr-sur-Mer) au Cap Cépet (commune de Saint-Mandrier-sur-Mer) (à jour des modifications de l'arrêté préfectoral n°131/2022 du 19 mai 2022);
- Arrêté Interpréfectoral n°048/2021 du 25 mars 2021 relatif à la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Marseille, à la réglementation du Service de Trafic Maritime et à diverses mesures relatives à la sûreté au sein du Grand Port Maritime de Marseille;
- Arrêté Interpréfectoral n°048/2021 du 25 mars 2021 relatif à la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Marseille, à la réglementation du Service de Trafic Maritime et à diverses mesures relatives à la sûreté au sein du Grand Port Maritime de Marseille;
- Arrêté Préfectoral n°11/2021 du 25 janvier 2021 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements des Bouches-du-Rhône et du Var, dans le périmètre de la baie de La Ciotat.

Autres dispositifs :

- Récifs artificiels de La Ciotat
- Récifs artificiels de Marseille Prado

Carte de l'existant du périmètre du Parc national des Calanques



Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites départementales
- LITTORAL SUD**
- SCoT avec un chapitre individualisé valant SMVM
- Communes littorales
- Limites administratives portuaires

Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- Parc national des Calanques
- Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)
- Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

Habitats naturels et artificiels

- Têtes de canyons
- Herbiers
- Matte morte
- Roche
- Récifs artificiels

Réseaux trophiques

- Principaux fleuves

Activités économiques spatialisées

- Aquaculture

Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage
 - Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
 - Règlements relatifs au mouillage
- Arrêtés de réglementation des pêches
 - Interdiction permanente
 - Interdiction saisonnière

Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits

Interconnexions

- Câbles et conduites sous-marines



2. Synthèse des enjeux

a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2nd cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024¹. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et N.D (non déterminé).

Enjeux environnemental	Description	Qualification
Condition hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrographiques particulières	Fort
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structures géomorphologiques particulières	Fort
	Habitats biogéniques	Majeur
	Habitats profonds	Majeur
	Habitats rocheux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Majeur
Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

¹ Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Populations localement importantes d'élasmobranche	Squale bouclé : historiquement important au niveau de Nice	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucopnée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	Majeur
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale & Datte de mer	
Enjeux transversaux	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères). Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer. Zone de ponte en zone côtière	

b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économique, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont été entreprises (dernières opérations en 2018 et 2021).	Moyen
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets		Majeur
Activités nautiques motorisées - Ancre/mouillages forains	Au vu de l'hyperfréquentation de la zone, le Parc s'est doté d'un Schéma global d'organisation des mouillages. Plusieurs ZMEL et projets de ZMEL.	Majeur
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)	Très nombreux usages récréatifs sur la zone comme la pratique de la voile légère, le kayak ou paddle. Le Parc National des Calanques règlemente ces activités, comme pour les sports de pagaie dont les professionnels de la location sans encadrement ont l'obligation de se déclarer.	Majeur
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)	Hyper fréquentation de certaines plages, comme à Sormiou ou En-Vau (jusqu'à 3 000 et 1 000 personnes en simultané). Depuis 2023, une mesure de contingentement a été mise en place pour l'accès à la calanque de Sugiton en période estivale.	Majeur
Agriculture		Inexistant
Aquaculture	Présence de la ferme aquacole marine du Frioul en biologique	Fort
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	En mer : A terre :	Moyen
Câbles dont atterrage et canalisations (eaux douces)	Nombreux câbles présents dans la zone.	Fort

Construction navale	Présence du chantier naval historique de La Ciotat, spécialisé dans le reconditionnement et la réparation pour la grande plaisance (La Ciotat Shipyards).	Majeur
Dessalement	Projet dans le port de Cassis	Faible
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie		Inexistant
Pêche à pied		Inexistant
Pêche de loisir	<p>Une pêche de loisir (bord, embarquée et sous-marine) importante et présente toute l'année. L'exercice de toute activité de pêche maritime de loisir au sein du périmètre du Parc national des Calanques, comprenant la zone de cœur et l'aire maritime adjacente, est désormais soumis à une autorisation et à une déclaration obligatoire des captures effectuées.</p> <p>Le Parc compte 7 zones de non-prélèvement (10 % du cœur de parc, soit 46 km²) où aucune pêche n'est autorisée et une zone de protection renforcée (3 % du cœur de parc, soit 12 km²) où seule une liste limitative de navires de pêche professionnels aux petits métiers est autorisée.</p> <p>Outre les espèces qui ne peuvent être pêchées en Méditerranée (mérrou, corb, grande cigale de mer, grande nacre, holothuries), la pêche aux oursins est interdite dans les Bouches-du-Rhône du 16 avril au 31 octobre, tandis que la pêche aux poulpes est interdite du 1er juin au 30 septembre dans le cœur du Parc.</p> <p>S'agissant des autres espèces en cœur de Parc, les autorisations (nombre et poids) varient selon l'espèce (poissons, mollusques), la période de l'année et la technique de pêche (de bord, embarquée, chasse sous-marine), etc. En cœur de Parc, toutes les espèces de poissons pêchées de plus de 15 cm de longueur doivent être marquées à la sortie de l'eau.</p>	Majeur
Pêche professionnelle dormants	111 navires actifs à la pêche recensés dans le quartier maritime de Marseille, dont la moitié mesure entre 6 et 10 mètres. La pêche au filet est largement majoritaire, mais le chalutage est présent.	Fort
Pêche professionnelle trainants		
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)	<p>La zone totalise plus de 110 sites de plongée. Une bonne partie est équipée de dispositifs d'amarrage dédiés.</p> <p>Les Calanques représentent une destination "plongée" phare en France.</p> <p>Des sites emblématiques souffrent d'une congestion sur certaines périodes et à certaines heures. De nombreux efforts ont déjà été faits pour améliorer la qualité des expériences et diminuer les impacts des plongeurs, qu'ils soient encadrés ou autonomes.</p> <p>Le Parc national des Calanques a édité une charte « plongée ».</p>	Majeur

Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	Le littoral de la zone bordé par plusieurs ports de plaisance atteignant une capacité portuaire de 3550 anneaux (environ 1000 à Cassis, dont une ZMEL, environ 1750 à La Ciotat, plus de 800 au sein du territoire marseillais dans le Parc national). La Ciotat compte également 2 ports de pêche.	Fort
Rechargement de plages	Plusieurs plages subissent des opérations de rechargement à Cassis et La Ciotat	Moyen
Récifs artificiels	Présence de 36 récifs artificiels dans la calanque de Cortiou depuis 2018.	Moyen
Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales	Excellente qualité des eaux de baignade à Cassis. Légère dégradation sur une plage de La Ciotat. Situation préoccupante au Frioul (Marseille). Les réseaux d'assainissement sont défectueux.	Fort
Tourisme côtier	La fréquentation totale du territoire s'élève à environ 3 millions de personnes dont une très large majorité pratique un sport ou loisirs de nature Répartition des usagers : 31% de randonneurs / 26% de promeneurs / 22% de baigneurs / 8% de plaisanciers / 6% de grimpeurs / 4% de plongeurs / 3% de pêcheurs Répartition des visiteurs par saison : 32% en été / 23% en automne / 19% en hiver + / 26% au printemps	Majeur
Survol aérien		Inexistant
Transport de passagers / Navettes maritimes		Inexistant
Transport de passagers / Promenade en mer	Quelques opérateurs en saison estivale	Faible
Transport maritime commerce		Inexistant
Transport maritime passagers croisière		Inexistant

c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
Sites classés	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
Sites inscrits	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
Opération Grands Sites	<p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion de préservation</p>	<i>Inexistant</i>

Sites patrimoniaux remarquables	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
Monuments historiques et périmètres de protection associés	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
Atlas des paysages	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	13 : Le bassin de Marseille	La structure urbaine	
			Les déplacements et mobilités	
			La nature en ville	
			Le paysage nocturne	
			Les parcours de l'eau	
		13 : Le massif des Calanques	La valeur et la qualité paysagère des grands espaces de nature	
			Les villages pittoresques et historiques	
			Les paysages viticoles de cassis	
		13 : La baie de la Ciotat	Le paysage des collines	
			La fréquentation des espaces naturels	
			Le continuum urbain	
			Le développement des plantes exotiques envahissantes	
		83 : Le bassin du Beausset	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain	
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation	

Observatoires photographiques des paysages	<p>L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.</p>	<p>Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer</p>		
Plan de paysage	<p>Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.</p>	<p>Plan de paysage de la Métropole Aix Marseille Provence</p>		
		<p>Plan de paysage terrestre du Parc National des Calanques</p>		
		<p>Plan de paysage sous-marin du Parc National des Calanques</p>		
UNESCO	<p>Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable</p>	<p>Aucune dans la zone</p>		

Patrimoine sous-marin	La DRASSM identifie de nombreux vestiges et épaves datant de toutes les périodes de l'histoire.			
------------------------------	---	--	--	--

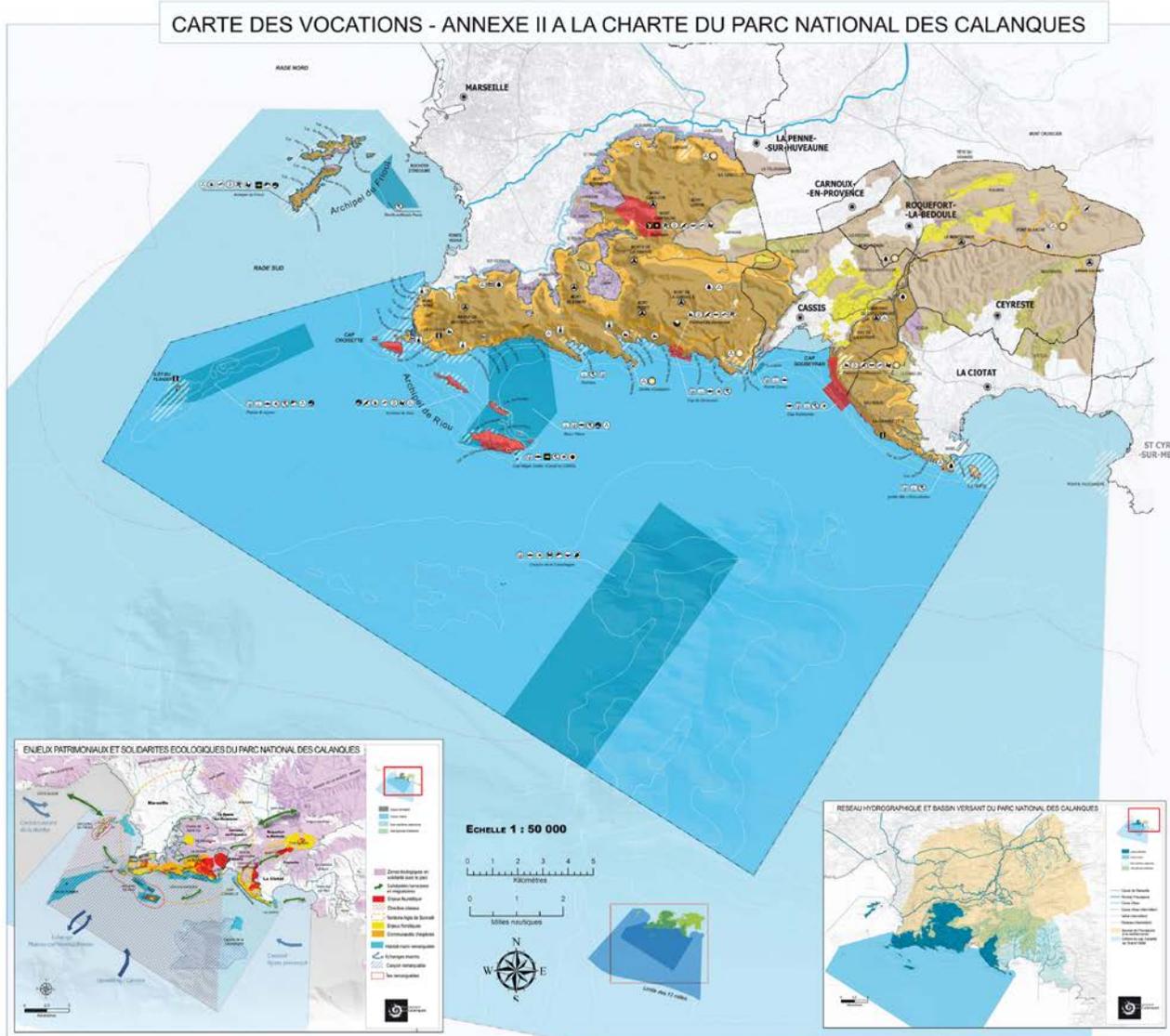
Risques littoraux	
Risques	Description
Evolution du trait de côte	Zone à risque d'érosion des falaises. Porter à connaissance de l'Etat sur les risques dans la zone. L'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTES, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et quelques faibles évolutions (Inférieures à 50 cm par an) sur les zones meubles, sauf sur la plage de Cassis, plage artificialisée. Evolutions, plutôt à l'érosion, sur les zones meubles de la baie de la Ciotat.
Submersion marine	
Tsunami	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

3. Prescriptions ou recommandations

Le parc national des Calanques dispose d'une charte disposant d'un chapitre concernant les vocations au sein du parc.

Economique	Milieu Marin	Site et paysage / Patrimoine	Risques
Réaliser un aménagement durable du milieu afin de favoriser la résilience des activités nautiques	Respecter la réglementation et les zonages particuliers liés à la protection de l'environnement	Préserver les paysages sous-marins notamment les fonds rocheux et canyons	Respecter la réglementation et les zonages liés à la sécurité maritime
Pérenniser la petite pêche côtière et associer ses représentants locaux	Identifier et renforcer les zones de protection fortes	Gérer la fréquentation du littoral	Assurer une adaptation des territoires au changement climatique
Prévoir un retour d'expérience sur les comportements des ressources halieutiques face aux différentes pressions	Favoriser les collaborations Terre-Mer dans la gestion des milieux	Gérer la maîtrise foncière du littoral	Faire du Parc une zone exemplaire en matière de gestion solidaire du trait de côte
Mettre en œuvre la politique de limitation de l'artificialisation	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données recueillies	Maîtriser la gestion hydraulique, qui conditionne le maintien des activités traditionnelles	Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels
Elaborer et mettre en œuvre des Schémas de mise en valeur de la mer sur les ScoT du territoire	Prendre en compte les effets cumulés	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime, vecteur de lien social	
Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Organiser les réglementations de la pêche au sein des parcs		
	Identifier et surveiller les espèces exotiques aux effets potentiellement négatifs		

Carte des vocations de la charte du Parc national des calanques :



Parc National des Calanques

CARTE DES VOCATIONS

Annexe II à la charte du Parc national des Calanques

AVRIL 2012

CARTOGRAPHIE DES VOCATIONS

LES VOCATIONS POUR LE COEUR	TERRA	MER
C1 Espaces à vocation de réserve intégrale	■	■
C2 Espaces à vocation naturelle	■	■
C3 Espaces à vocation d'intérêt et d'opportunité de la réhabilitation	■	■
C3 Espaces à vocation d'habitat ou d'opportunité de la réhabilitation	■	■
C4 Espaces à vocation de renforcement touristique	■	■
C5 Espaces à vocation de nature protégée	■	■

LES VOCATIONS POUR L'AIRE D'ADMISSION	TERRA
A1 Espaces à vocation naturelle	■
A2 Espaces à vocation agricole	■
A3 Espaces à vocation d'habitat ou d'activités économiques	■
A4 Espaces à vocation de nature habitée	■

LES VOCATIONS POUR L'AIRE MARITIME ADJACENTE	MER
C2 Espaces à vocation naturelle	■
C3 Espaces à vocation d'intérêt et d'opportunité de la réhabilitation	■
C4 Espaces à vocation de renforcement touristique	■

LA PROTECTION DES PATRIMOINES

Préserver et valoriser le patrimoine culturel

- Monuments historiques
- Patrimoine architectural
- Patrimoine paysager
- Patrimoine industriel
- Patrimoine agricole
- Patrimoine maritime
- Patrimoine scientifique
- Patrimoine archéologique
- Patrimoine géologique
- Patrimoine géomorphologique
- Patrimoine géobotanique
- Patrimoine géologique
- Patrimoine géomorphologique
- Patrimoine géobotanique

Préserver les paysages, la qualité et le usage des lieux

- Patrimoine paysager
- Patrimoine agricole
- Patrimoine maritime
- Patrimoine scientifique
- Patrimoine archéologique
- Patrimoine géologique
- Patrimoine géomorphologique
- Patrimoine géobotanique

Protéger la biodiversité méditerranéenne terrestre et marine

- Aglye de Basse
- Aglye de Haute
- Aglye de Moyenne
- Aglye de Basse
- Aglye de Haute
- Aglye de Moyenne
- Aglye de Basse
- Aglye de Haute
- Aglye de Moyenne
- Aglye de Basse
- Aglye de Haute
- Aglye de Moyenne
- Aglye de Basse
- Aglye de Haute
- Aglye de Moyenne

ENLIX PATRIMONIAUX ET SOLIDARITES ECOLOGIQUES DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET BASSIN VERSANT DU PARC NATIONAL DES CALANQUES